



22

ARRETE RELATIF A LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE LA RUE DE LA CROIX ROUGE

2023/135

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-et L.2213-1 à-5,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur François Hossann en date du 24 novembre 2025, qui a pour objet « mise en place du sapin de Noël de quartier »,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans la rue de la Croix Rouge entre le N°15 et le N°17,

ARRÊTE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 2025-133

Article 2 : Le samedi 06 décembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles seront interdits temporairement du n°15 au n°17 de la rue de la Croix Rouge de 18h00 à 21h00.

Article 2 : La circulation des piétons reste autorisée dans la rue concernée.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- Monsieur François Hossann

Le Maire (ou le Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ancy-Dornot le, 24 novembre 2025

Pour Le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Andrée DEPULLE

